

Objet : Arrêté portant permission de voirie – Bel Orient -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande de l'**Entreprise SARL LEVACHER TP** représenté par Monsieur LEVACHER Jean-Claude, le Bas Godeloup – 35 680 BAIS, en date du 27 novembre 2025 qui souhaite effectuer **un raccordement à l'eau potable** en occupant temporairement le domaine public situé à « Bel Orient » ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu à compter du **08 décembre 2025** pour une durée de 05 jours ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du **08 décembre au 12 décembre 2025 inclus**, l'**Entreprise SARL LEVACHER TP** est autorisée à empiéter sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de tranchée longitudinale de 3 mètres et de tranchée transversale de 0,50 mètres, le tout sous voirie pour le raccordement à l'eau potable situé à « Bel Orient ».

**ARTICLE 2** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 3** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique si besoin.

**ARTICLE 4** : La Brigade de Gendarmerie, Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Louvigné-de-Bais,  
Le 01 décembre 2025,

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Joseph JEULAND



## Mairie

6 place de la Mairie  
35680 Louvigné-de-Bais

02 99 49 00 20  
mairie@louvignedebais.fr  
[www.louvignedebais.fr](http://www.louvignedebais.fr)

